

(1) Conditions générales applicables au contrat de formation

a) Les conditions générales de l'acheteur ne peuvent nous être opposées. En acceptant des rendez-vous ou en suivant des cours, l'acheteur renonce expressément à ses éventuelles conditions générales d'achat. Sauf acceptation par écrit de notre société.

b) Malgré le professionnalisme et le dévouement apporté à la formation, l'auto-école Pro-Permis ne peut garantir au candidat la réussite aux examens théoriques et pratiques ou aux tests de perception des risques et/ou d'aptitude.

Toute tentative à l'examen pratique / test et/ou heure de cours supplémentaires seront facturés séparément au tarif en vigueur au moment de ces prestations et conformément aux règles régionales du Centre d'examens ou de l'école de conduite.

Les redevances dues au Centre d'Examens ne sont pas comprises dans nos tarifs. Elles sont à régler par le candidat au guichet du Centre d'Examens au moment du passage de l'examen théorique ou pratique ou du test de perception des risques ou d'aptitude.

Chaque candidat sera responsable de la réussite de l'examen théorique (et test de perception des risques (catégorie B/BA) qui est obligatoire pour présenter l'examen pratique (et/ou l'obtention du certificat de sélection médicale). Cet examen est valable 3 ans.

d) Dans le cadre d'une formation complète professionnelle (théorie et pratique) matérialisée par un bon de commande global, le candidat dispose d'un délai de 2 mois pour réussir l'examen théorique (et débiter l'exécution de la commande pour la partie pratique).

Au besoin (si la capacité de la salle de cours le permet) , il est invité à suivre à nouveau le cours théorique

Aucun remplacement de candidat , (par la société) , ne pourra être effectué (le bon de commande mentionne le nom de l'élève).

Si l'élève repris sur le bon de commande ne poursuit pas la formation, car il ne fait plus partie du personnel du cocontractant ou abandonne les cours, un forfait administratif de 250 € tva 21 % comprise (deux cent cinquante euros) sera dû.

e) L'auto-école se réserve le droit de supprimer tout cours ou tout rendez-vous d'examen pratique non réglé 7 jours maximum après l'inscription (réservation) et/ou avant le début de la formation (si l'inscription date de moins de 7 jours ou si l'inscription porte sur un P30 ou un P20). L'accompagnement à l'examen pratique est toujours exigible dès la réservation (la validation de la réservation par le paiement doit être faite dans les 2 jours ouvrables au maximum).

f) Les parties sont valablement engagées dès la signature du présent contrat, de la signature du bon de commande ou de tout paiement d'acompte. Aucune réduction de tarif, ni remboursement partiel ne seront appliqués en cas de rupture de contrat du fait de l'élève (de même en cas d'annulation dans les délais). Il sera émis "un bon " à valoir incessible et d'une validité de 12 mois sur la formation en cours ou toute autre organisée par l'auto-école. **Aucun remboursement ne sera effectué.** Si un geste commercial est accordé, une indemnité de 50 € sera prélevé au titre d'indemnités.

g) Les rendez-vous pris pour un cours de pratique (ou pour un accompagnement à l'examen pratique) qui ne seront pas décommandés 3 jours ouvrables* pour les cours de pratique et 7 jours ouvrables* pour les examens/test d'aptitude (et les cours théoriques), seront automatiquement portés en compte . (* du lundi au vendredi hors jour du cours , de l'examen pratique , du test d'aptitude ou du premier jour du cours théoriques).

Exception : après avoir averti par un mail avant l'absence et produit un certificat médical dans les 24 h, le montant du cours (ou de l'accompagnement à l'examen) sera réduit à 50 % (Nb : le supplément de redevance ou la redevance au centre d'examens sera toujours dû)

h) Toute facture est à demander, au plus tard, le dernier jour du mois de l'inscription. Un bon de commande devra OBLIGATOIREMENT être rédigé par une personne habilitée à engager cette démarche et mentionner les coordonnées complètes nécessaires à la facturation y compris l'adresse mail pour l'envoi. Toute demande de facture, d'attestation (hors délais) ou de duplicata entraînera une indemnité de 50 €/ document afin de couvrir les frais administratifs. Une fois le bilan d'une année comptable clôturé, il ne sera plus possible d'obtenir une facture. **Tout paiement est valable 1 an à compter de la date du paiement.**

i) Tous les prix mentionnés sur les bons de commande ont une validité de 1 mois, sauf accord particulier par écrit.

Hors "procédure bon de commande " les prix peuvent être modifiés sans préavis. Le seul moyen d'éviter cette augmentation est d'avoir déjà réglé les montants (cours et accompagnements examens). Dans ce cas, toutes les prestations seront effectuées au tarif initial.

j) En cas de non-paiement à l'échéance, la somme sera majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire égale à 20% du montant dû, avec un minimum de 50 EUROS (cinquante euros). Le montant ainsi majoré est productif d'intérêt de plein droit et sans mise en demeure, à un taux égal à 1 % par mois. Chaque mois entamé sera considéré comme un mois complet.

k) Toute réclamation, sous peine de nullité, doit être introduite, par envoi recommandé à l'adresse du siège social ou du siège administratif, dans les 8 jours de l'émission de la facture ou du problème soulevé. Toute contestation relève sans exception de la compétence des tribunaux de l'arrondissement du siège social de la société.

l) Les parties conviennent expressément que si l'une des dispositions était contraire à une disposition d'ordre public ou à une disposition impérative et était de ce chef déclarée en tout ou en partie nulle, le présent contrat avec ses conditions générales et ses engagements resteraient valables dans leur intégralité, à l'exclusion de la clause ou de la partie de clause déclarée nulle. Les parties négocieront de bonne foi pour substituer aux dispositions concernées par la nullité une ou plusieurs nouvelles dispositions qui permettent d'atteindre le même objectif ou un objectif similaire ou comparable à celui visé par la disposition annulée